



REGLEMENT DES ACTIVITES 2026-2027

Ce dernier est réputé être accepté à compter du jour de votre inscription)

Adopté en Conseil d'Administration du 8/04/2026

ADHESION

La MJC-MPT Pen ar Créac'h est une association d'Education Populaire qui poursuit un projet associatif visant l'émancipation, la capacité d'agir et la valorisation des adhérents et habitants/tes du territoire.

L'objet de l'association : *« La Maison des Jeunes et de la Culture constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la communauté dans laquelle elle est implantée. Elle permet aux jeunes, comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité, d'être un citoyen actif et responsable dans l'environnement social, culturel, économique et politique. »*

Elle est affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Bretagne et Pays de la Loire.

Pour en devenir membre, il faut devenir adhérent. L'adhésion est individuelle et valable du 1er septembre au 31 août, quelle que soit la date d'adhésion. Elle est à souscrire en remplissant un dossier d'inscription.

Le montant de l'adhésion est voté chaque année en Assemblée Générale. Elle ne peut être remboursée. Dès validation du règlement des activités lors de votre inscription, un compte Adhérent est ouvert et vous permet de communiquer avec la MJC.

L'adhésion ouvre droit :

- à la participation à la vie de l'association : droit de vote à l'assemblée générale de l'association (adultes, jeunes de plus de 16 ans, parents d'enfant adhérent) et à la participation à ses commissions et conformément à ses statuts à ses instances (conseil d'administration et bureau), ...
- à la participation aux activités qu'elle propose.

ATELIERS et STAGES

Les ateliers et stages proposés par la MJC-MPT Pen ar Créac'h sont réservés aux adhérents de l'association. Ils sont payables en totalité pour la saison entière à l'inscription.

La participation à une activité est subordonnée à une formalité d'inscription préalable effectuée à l'accueil de la MJC. L'inscription aux activités est possible tout au long de l'année.

Le démarrage d'une activité ou d'un stage est soumis à l'inscription d'un nombre minimum de participants. La MJC se réserve le droit de fermer une activité prévue dans la programmation dès lors que les conditions de quotas ou de conformité réglementaire ne sont pas remplies.

Les activités sont organisées selon le calendrier scolaire.

Les inscriptions sont considérées comme définitives à compter du 1^{er} octobre.

A compter de cette date, il est possible de tester une activité dans la limite de 2 séances, s'il

¹ Pour des questions de facilité de lecture nous n'utilisons pas l'écriture inclusive

reste de la place, en s'inscrivant auprès de l'accueil, l'accès au cours vous sera refusé si votre nom n'est pas inscrit sur la feuille de présence.

En cas d'absence d'un animateur, les participants sont informés dans les meilleurs délais.

Aucune récupération ne saurait être proposée si l'animateur est absent pour arrêt maladie ou congés exceptionnels relevant de la convention collective ou du droit du travail.

Si cette absence est supérieure à 2 semaines consécutives d'activités, les adhérents sont informés des modalités de sa récupération durant l'année.

Quelques séances pourront être déplacées ou exceptionnellement supprimées pour laisser place à une action prioritaire de la vie de l'association.

En cas d'annulation d'une activité du fait de l'association, celle-ci s'engage à rembourser l'adhérent au prorata des séances non réalisées dans la limite d'un arrondi au mois entier (tout mois commencé est dû).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

À l'inscription, il vous est demandé de consentir au traitement de vos données personnelles dans le strict respect de la RGPD (règlement général de la protection des données).

> **Un dossier d'inscription** est à compléter soit à l'accueil de la MJC ou en ligne via notre plateforme de gestion GoAsso. Pour les mineurs, une fiche d'inscription aux activités et l'autorisation parentale pour les mineurs est à compléter par les responsables légaux. *Les réinscriptions sont possibles à partir du 1^{er} juin, les pré-inscriptions à compter du 1^{er} juillet.*

> **Le montant des cotisations** est décidé chaque année en Conseil d'Administration. La cotisation de l'activité dépend de deux éléments

– **Le groupe** de tarification est déterminé par l'association. Il est établi en fonction des âges, des effectifs, des coûts spécifiques et des modalités d'organisation.

– **La catégorie** (revenus) dépend de votre quotient familial (**A, B, C, D, E F**) en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition de l'année N-1)

		Longe côte (1 séance par semaine) Atelier Bois Poterie (1 fois par mois)	Gym douce Tonique Santé Bien-être Stretching Circuit training Renfo musculaire	DMJ enf Théâtre d'imp HipHop enf 1H Pilates Floor fascias Stretching pilates	DMJ Ad-1h Longe côte (2 séances par semaine)	Chant Peinture/bois Mosaïque House Ad 1h30 DMJ Ad 1h30	Anglais Espagnol Yoga Porcelaine Poterie (2 fois par mois)	Couture Linogravure	Tapisserie Ameublement	Ordo Sport
A	QF<400	97 €	104 €	112 €	124 €	150 €	181 €	195 €	271 €	80€ (forfait 12 séances)
B	401<QF<600	114 €	123 €	132 €	145 €	175 €	210 €	228 €	315 €	
C	601<QF<900	131 €	140 €	150 €	165 €	204 €	241 €	280 €	381 €	
D	901<QF<1300	147 €	157 €	169 €	187 €	226 €	271 €	293 €	407 €	
E	1301<QF<1500	163 €	175 €	188 €	208 €	250 €	300 €	326 €	450 €	
F	QF>1501	175 €	185 €	195 €	215 €	260 €	315 €	335 €	465 €	

> Pièces à fournir lors de l'inscription :

– Votre attestation CAF du mois en cours ou le calcul de votre QF réalisé en Mairie (Si vous ne désirez pas présenter ces justificatifs, il vous sera appliqué le tarif Catégorie F)

– Carte étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur de Brest Métropole ou attestations (RSA, AAH, ASS, ASPA) pour les bénéficiaires de minima sociaux pour bénéficier du tarif minimal A.

– Certificat médical pour les activités affiliées à une fédération sportive la première année (validité de 3 ans) ou le questionnaire de santé pour la deuxième et troisième année.

> **Réductions**

Le tarif de base des activités correspond au tarif F. Sur ce tarif, une réduction vous est accordée en fonction de votre quotient familial (tarifs des catégories A, B, C, D, E).

Une réduction de 15% est accordée sur le montant de la cotisation la moins coûteuse à une deuxième activité pour la même personne, ainsi que sur les activités suivantes.

Les bénévoles de la MJC animant de manière régulière une activité bénéficient de la gratuité du(des) créneau(x) d'activité qu'ils encadrent (hors prix de la licence sportive obligatoire) et/ou d'une réduction de 25% sur un autre créneau pour ladite activité dans le cadre d'une pratique qualifiée de personnelle.

> **Paielement**

Le paiement est effectué à l'inscription, au comptant par chèques, espèces, carte bancaire, en ligne sur GoAsso, chèque vacances (ANCV) ou Pass Culture (Conseil Régional). Un calendrier d'échelonnement des paiements par chèques peut être convenu à l'inscription (maximum en 4 paiements).

Si vous souhaitez régler la cotisation à votre activité au-delà de 4 paiements, il faudra en faire la demande motivée par écrit auprès du trésorier qui étudiera celle-ci et vous répondra sous 2 semaines.

En cas de prise en charge par un organisme de tout ou partie du coût de l'inscription (Comité d'Entreprise, CCAS, CAF). la MJC remet, à réception du règlement, une attestation du montant acquitté pour l'inscription à l'activité.

> **Désistement**

Un désistement est possible jusqu'au 30 septembre, les chèques n'étant déposés qu'à compter du 1^{er} octobre, ils seront restitués ou détruits si accord de l'adhérent. En cas de paiement dématérialisé (TPE ou via la plateforme GoAsso) un virement sera réalisé dès réception du RIB.

> **Remboursement**

A compter du 1^{er} octobre, l'inscription à une activité est annuelle, elle ne tient pas compte de vos absences, aucun remboursement ne peut être sollicité, quel qu'en soit le motif.

> **Annulation Définitive**

Les annulations définitives en cours d'année, **non liées à des causes médicales ou déménagements**, ne donnent droit à aucun remboursement.

Les annulations définitives pour causes médicales ou déménagement, sur présentation d'un justificatif pourraient, exceptionnellement, donner lieu à un remboursement partiel : cette demande est soumise à l'appréciation de la commission « Finances », sur le principe que tout mois commencé est dû. Toute demande doit être faite par courrier dans un délai de 1 mois suivant l'arrêt de l'activité. Au-delà, aucun remboursement ne sera étudié. Le montant de l'adhésion et des licences sportives ne peut en aucun cas être remboursé ; des frais administratifs seront retenus à hauteur de 20€.

Accueil des mineurs - Autorisations parentales – Responsabilités

> **Dans le cadre de l'espace jeunesse**, les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs devront obligatoirement signer une autorisation parentale : l'autorisation à participer aux activités, l'autorisation de soin en cas de nécessité et une autorisation « droit à l'image ».

Il est rappelé que l'association est responsable du mineur uniquement pendant les temps d'accueil de l'espace jeunesse et lors des sorties en extérieur.

> **Dans le cadre des activités culturelles et de loisirs**, l'enfant est sous la responsabilité de la Maison Pour Tous, uniquement pendant la durée de l'activité.

Il appartient aux responsables du mineur de vérifier la présence de l'animateur au démarrage de l'activité et de veiller à respecter l'horaire de fin des ateliers pour venir chercher l'enfant si ce dernier ne rentre pas seul. Dans le cas contraire, une autorisation de sortie non accompagnée doit être signée à l'accueil lors de l'inscription.

Assurance

La MJC-MPT Pen ar Créac'h souscrit un contrat Responsabilité Civile pour l'ensemble de ses activités.

Il est important de vérifier auprès de votre assureur les garanties souscrites pour vos activités de loisirs ou sportives (contrat accident de la vie courante ou assurance scolaire), sachant que l'assurance de la MJC n'intervient qu'en complément de la CPAM, de la complémentaire santé et de votre assureur.

La propriété des biens et matériel de l'adhérent sont sous sa responsabilité, le vol ou la perte ne sont pas assurés par la MJC.

Informatique et Libertés

Dans le cadre des inscriptions, les informations administratives recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à l'administration de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous

concernent. Si vous souhaitez l'exercer et en obtenir communication, veuillez-vous adresser au secrétariat de la MJC : mjc@penarcreach.org